

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire.

Nombre de Conseillers**Municipaux :**

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Date de la convocation

16 février 2022

Date d'affichage :

16 février 2022

Présents : MM. - Michel BRARD – Catherine LEBOUcq - Jean-Luc VALLET - Karine HUART – Adjoints
Anne-Marie VEILLÉ - Didier GOUT - Anita SEVER - Mickaël DUFOUR - Patricia PAUTONNIER - Nicolas HARDY - Muriel RÉBILLON - Mickaël TIERCIN - Yoann FLEURIEL - Jean-Michel SOLÉ - Aline JOSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sophie GALLE - Franck CHARUEL (pouvoir à Nicolas HARDY)

Absents : Anne-Marie PLANCHAIS

Secrétaire de séance : Madame Karine HUART est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022
- Préparation du budget primitif 2022 - proposition de la commission des finances du 14 février 2022 : vote des tarifs et subventions (*délibérations*)
- Travaux de voirie – marché à bons de commande : choix de l'entreprise suite à la consultation (*délibération*)
- Lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » - travaux sur le réseau électrique et sur le réseau éclairage public : acceptation de l'étude technique détaillée et de l'estimation globale de l'opération du SDE 35, engagement financier de la commune (*délibération*)
- Aménagement du centre bourg – travaux d'éclairage public : acceptation de l'étude détaillée et de la participation communale (*délibération*)
- Vente d'une partie de la parcelle ZB 399 à Mme LANDEAU et M. LE MOINE : avis des domaines (*délibération*)
- Dénomination des rues du lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » (*délibération*)
- Équipement de la cuisine du futur restaurant : devis SBCP
- Projet de reportage photo de la commune
- Compte rendu du bureau municipal du 9 février 2022
- Compte rendu des différentes commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2022. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Tarifs et subventions 2022

Présentation : Bernard DELAUNAY, Maire et Michel BRARD, Adjoint

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de la commission des finances du 14 février 2022, objet d'un document remis à chaque conseiller municipal.

Les délibérations suivent :

► Participations 2022 liées au coût élève école publique (au vu du réalisé 2021)

Vu la Commission des Finances du 14 février 2022,

Monsieur le Maire propose le coût par élève de l'école publique « Louise Michel », calculé d'après le réalisé 2021, comme suit :

● élève en maternelle	=	1.322,68 €/an
● élève en élémentaire	=	363,80 €/an

Ce coût détermine la participation de la commune à l'école privée sous contrat d'association (au vu des effectifs) (art. 6574), ainsi que la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique et privée de Javené (un abattement de 20% s'applique aux communes de ex-Fougères Communauté) (art. 74741 et 74748).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer le coût par élève comme indiqué ci-dessus et dont le détail est joint en annexe ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

CALCUL DU COÛT D'UN ENFANT SCOLARISÉ À L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE 2021

- pour notre participation 2022 à l'école privée sous contrat d'association (au vu des effectifs).
- pour la participation 2022 des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique et privée de Javené.
(un abattement de 20 % est appliqué aux communes de ex-Fougères Communauté, sur le coût communal)

I - DOCUMENTS JOINTS

1 – Situation de comptes de dépenses (Compte Administratif 2021)

- Service **SE1** : Enseignement public **maternelle**
- Service **SE2** : Enseignement public **élémentaire**

2 – Tableau des effectifs scolaires : année 2021/2022

Comptes	Libellé services ou comptes	Dépenses Compte Administratif 2021
6042 à 6574	➤ SE1 : Enseignement public maternelle	77 762,73 €
6574	<i>Déduction</i> ➤ Subvention fonctionnement	- 2 370,00 €
TOTAL dépenses mandatées – déductions		75 392,73 €
<i>Effectifs rentrée scolaire 2021/2022</i>		57 élèves
<i>1 – Coût annuel (pour mémoire coût 2020 : 1 287,55 € et coût moyen départemental 2021 : 1 307,00 €)</i>		1 322,68 €
<i>2 – Coût au trimestre</i>		330,67 €

Comptes	Libellé services ou comptes	Dépenses Compte Administratif 2021
6042 à 6574	➤ SE2 : Enseignement public élémentaire	43 478,92 €
6574	<i>Déductions</i> ➤ Subvention fonctionnement	- 2 370,00 €
TOTAL dépenses mandatées – déductions		41 108,92 €
<i>Effectifs rentrée scolaire 2021/2022</i>		113 élèves
<i>1 – Coût annuel (pour mémoire coût 2020 : 429,99 € et coût moyen départemental 2021 : 384,00 €)</i>		363,80 €
<i>2 – Coût au trimestre</i>		90,95 €

► Fournitures scolaires – école publique – année 2022

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022. Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder pour 2022 :
 - **31, 00 €** par enfant en maternelle
 - **35, 00 €** par enfant en élémentaire

et pour tout enfant scolarisé à l'école publique « Louise Michel » de JAVENÉ.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6067 en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Personnel communal – Prime de fin d'année 2022

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'attribuer une prime de fin d'année (versée en décembre 2022) d'un montant annuel de **840,00 €** pour un agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les autres agents. D'autres critères seront pris en compte conformément au règlement. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6411 en section de fonctionnement du budget primitif 2022.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Personnel communal – Participation employeur au régime de prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de participer à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle par les agents communaux, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La participation communale en 2021 a été de 10,00 € par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'augmenter cette participation communale à **12,00 €** par mois et par agent pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

► Indemnité aux stagiaires ALSH

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2009 décidant d'attribuer une indemnité aux stagiaires, en stage pratique BAFA ou autre, recrutés au centre de loisirs (24,00 € net par jour en 2021).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une indemnité de 25,00 € net par jour, aux stagiaires du centre de loisirs, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6413 en section de fonctionnement du budget primitif.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Concessions dans le cimetière et plaques du Columbarium : tarifs 2022

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ci-dessous (y compris le columbarium) :

- *achat de concessions* :

<i>Année</i>	<i>15 ans</i>	<i>30 ans</i>	<i>50 ans</i>	<i>Date d'effet</i>
2022	89,00 €	174,00 €	312,00 €	01/09/2022

- *achat de plaques pour le columbarium* :

Année	Plaque inscription (en marbre)	Plaque signalétique pour colonne du souvenir	Date d'effet
2022	65,00 €	34,00 €	01/09/2022

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Redevance cantine scolaire école publique - tarifs 2022 – article 7067

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Javenéens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Adultes</i>	<i>Date d'effet</i>
2022	3,95 €	4,70 €	6,40 €	Rentrée scolaire 2022-2023

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Garderie périscolaire école publique : tarifs 2022 – article 7067**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Vacation javanéen</i>	<i>Vacation extérieur</i>	<i>Date d'effet</i>
2022	1,17 €	1,95 €	Rentrée scolaire 2022-2023

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Redevance ALSH – tarifs 2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mars 2009 décidant de créer un accueil de loisirs destiné aux enfants de 3 à 16 ans à effet au 6 avril 2009 et précise que les tarifs sont établis en fonction des tranches de revenus des familles comme préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine. L'ALSH fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Il rappelle aussi la délibération n° 116-09 du 16 novembre 2016 modifiant le dispositif applicable aux sorties extérieures.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs ci-dessous :

Tranches de revenus/QF	Tarif journée/enfant	Tarif ½ journée/enfant
0 < QF < 567€	5,80 €	2,90 €
568 < QF < 900	7,00 €	3,50 €
901 < QF < 1400	8,20 €	4,10 €
QF ≥ 1401	10,00 €	5,00 €
Non javanéens et non scolarisés à Javené	11,60 €	5,80 €

Prix du repas (identique au tarif du repas 2022 à la cantine scolaire) :

Pour les javanéens : **3,95 €**
Pour les enfants extérieurs : **4,70 €**

Prix des sorties extérieures :

Pour chaque sortie extérieure, un coût supplémentaire de **6,00 €** sera appliqué.

Pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire en apportant leur propre repas, il est appliqué une vacation au tarif garderie : pour 2022 :

Pour les javénéens : **1,17 €**
Pour les extérieurs : **1,95 €**

Date d'application de ces tarifs : Rentrée scolaire 2022-2023

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Photocopies - tarifs 2022 - article 70688

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>A4 recto</i>	<i>A4 recto-verso</i>	<i>A3 recto</i>	<i>A3 recto-verso</i>	<i>Date d'effet</i>
2022	Noir et blanc 0,40 €	Noir et blanc 0,60 €	Noir et blanc 0,60 €	Noir et blanc 0,90 €	01/09/2022
	Couleur 0,60 €	Couleur 0,90 €	Couleur 0,90 €	Couleur 1,10 €	

Associations : • photocopies en noir et blanc : gratuit
• photocopies en couleur : payant à partir de 11 copies
et demi-tarif soit respectivement 0,30 – 0,45 – 0,45 – 0,55 €.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► Location garages de La Reposée – Tarifs 2022 – article 752

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Location mensuelle</i>	<i>Date d'effet</i>
2022	39,00 €	01/09/2022

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Location salle complexe culturel : tarifs 2022 (article 752)**

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ci-dessous :

<i>Année</i>	<i>Caution</i>	<i>Location javenéens</i>	<i>Location extérieurs</i>	<i>Pour ménage non effectué par heure</i>	<i>Gratuité aux javenéens</i>	<i>Date d'effet</i>
2022	210,00 €	55,00 €	90,00 €	30,00 €	lors de décès	01/09/2022

Si désistement, moins de 15 jours avant la date de location, une somme de 30,00 € reste due à la commune.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Location salles du complexe et du kiosque aux associations extérieures ou à des privés - tarifs 2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2012 décidant d'un tarif de location des salles du complexe et du kiosque applicable aux associations extérieures à la commune ou à des privés pour des activités de loisirs.

Sur proposition de la commission des finances du 14 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de porter le tarif à 7,50 € par heure d'occupation des locaux à effet au 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

► **Location ponctuelle salle de sports ou terrain de foot synthétique - tarif 2022**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du :

- 16 janvier 2013 accordant le principe de la mise à disposition de la salle des sports aux associations extérieures sous réserve de sa disponibilité sachant que la priorité sera donnée aux associations communales ;
- 14 décembre 2016 fixant un tarif horaire ;

Il présente la proposition de la commission des finances du 14 février 2022 et notamment la décision d'appliquer le même tarif, que pour la salle de sports, aux locations ponctuelles du terrain de foot synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- fixer les tarifs suivants à effet au 1^{er} septembre 2022 :

Année	Location forfaitaire par jour	Caution	Date d'effet
2022	200,00 €	1 000 €	1 ^{er} septembre 2022

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à intervenir.

► **Tickets de musculation – tarifs 2022 - article 70688**

Vu la délibération du 9 juillet 2008,

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ci-dessous :

Année	Prix du Carnet	Prix du ticket	Date d'effet
2022	12,00 € le carnet de 5 tickets	2,40 €	01/09/2022

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

► **Activité « sport-santé » : montant participation 2022 des adhérents**

Vu la délibération n° 65-02 du 14 juin 2017 décidant de la participation des adhérents à l'activité « sport-santé » ;

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ci-dessous :

	Javenéens	Extérieurs
Cotisation annuelle	72,00 €	97,00 €
Participation par atelier	15,00 €	20,00 €

- autorise le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tout document à intervenir.

► Activité « sport-découverte » : tarif 2022

L'activité « sport-découverte » (initiation à plusieurs sports) est proposée aux enfants du CP au CM2, le mardi soir de 17 h à 18 h 20, et encadrée par Jenny BINOIS, animatrice sportive.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022, décidant d'une participation à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, le tarif ci-dessous :

Année	Tarif	Date d'effet
Cotisation annuelle 2022	20,00 €	01/09/2022

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

► Location salle des fêtes – tarifs 2022 (article 752)

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances du 14 février 2022.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs ci-dessous :

2022	Forfait	Cuisine et/ou vaisselle	Retour
Javenéens	200,00 € été (01/04 au 31/10)	1,00 €/pers.	½ tarif
	220,00 € hiver (01/11 au 31/03)		
Associations de Javené	120,00 € été (01/04 au 31/10)	0,50 €/pers.	½ tarif
	140,00 € hiver (01/11 au 31/03)		
Extérieurs	400,00 € été (01/04 au 31/10)	1,00 €/pers.	½ tarif
	440,00 € hiver (01/11 au 31/03)		

1°) Pour toutes locations, une caution de **1 000,00 €** est demandée.

2°) Le tarif « associations de Javené » n'est applicable qu'une fois par an, le tarif « javenéens » est alors appliqué à partir de la 2^{ème} location annuelle.

3°) Les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} septembre 2022.

4°) Pour ménage non (ou mal) effectué, facturation du temps passé : **40,00 €/heure**

5°) Si désistement, moins de 15 jours avant la date de la location, une somme de 100,00 € reste due à la commune.

- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents

► Subventions 2022

Ne participent pas au débat ni au vote : Mickaël TIERCIN, président du club cyclo sportif javénéen ; Anita SEVER, trésorière de Jav'moov ; Jean-Michel SOLÉ, secrétaire des Kids en mouvement ; Aline JOSSE, trésorière de l'association « fanfare Javené »

Vu la Commission des Finances du 14 février 2022,

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux écoles et associations de Javené, ainsi qu'à quelques associations extérieures, dont la liste est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'attribuer pour 2022 des subventions aux écoles et associations dont la liste et le détail des montants figurent sur l'état annexé à la présente délibération. Les crédits correspondants seront inscrits aux articles 657362 et 6574 en section de fonctionnement du budget primitif 2022 ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à entreprendre toutes démarches puis, à signer tous documents nécessaires.

B.P. : SUBVENTIONS 2022 (art. 657362, 6574)

Article	ÉCOLES DE JAVENE ASSOCIATIONS DE JAVENE	Subvention 2022
	ÉCOLE PUBLIQUE LOUISE MICHEL	
6574	Association des Parents d'Élèves (APE)	2 400,00 €
6574	Projet scolaire	2 000,00 €
6574	USEP (sport scolaire)	
	ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE PONTMAIN	
6574	Association des Parents d'Élèves (APEL)	2 400,00 €
6574	Projet scolaire	2 000,00 €
6574	Participation au fonctionnement garderie périscolaire	8 500,00 €
6574	Participation au fonctionnement cantine	12 600,00 €
	BUDGET ANNEXE	
657362	CCAS JAVENE	3 200,00 €
	ASSOCIATIONS COMMUNALES	
6574	ACCA (Chasse)	750,00 €
6574	Anc. Combattants AFN+AC 39/45	400,00 €
6574	Association Art Floral	

6574	Association Art Déco	
6574	Club Accueil et Partage - GEMOUV	200,00 €
6574	Art et Histoire Pays de Fougères	400,00 €
6574	Comice Agricole	
6574	Comité des Fêtes	1 000,00 €
6574	Comité Jumelage Javené	
6574	Fanfare Javené	200,00 €
6574	Jav'Scene (théâtre)	700,00 €
6574	L'art Gus Compagnie	500,00 €
6574	La Caverne aux Jeux	300,00 €
6574	Sté des courses hippiques	2 776,00 €
6574	Voltigeurs de Javené	
6574	Amicale des paletistes	400,00 €
6574	Bang'gallo	
Article	ASSOCIATIONS SPORTIVES	
6574	AJIR Javene - tennis de table	300,00 €
6574	Badminton Javené Billé	2 200,00 €
6574	Club cyclo sportif javenéen	900,00 €
6574	Gym détente Billé Javené	300,00 €
6574	Groupement le Bocage : GJBF	3 500,00 €
6574	Jav'moov	550,00 €
6574	Jav' Tai so Good	200,00 €
6574	Kids en mouvement	500,00 €
6574	Macadam Sliders Clubs (motos)	
6574	Union sportive Billé Javené (USBJ)	3 500,00 €
6574	Volley club Javené	350,00 €
6574	Javené Basket Club	350,00 €
6574	Zum'attitude	
6574	Javené Football Table	
	TOTAL 1	53 376,00 €

Article	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	Subvention 2022
	ECOLES PRIVÉES EXTÉRIEURES	
6574	Participation RPI – ADOGEC Billé Combourtille Parcé	
	ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES	
6574	APF France handicap – délégation Ille-et-Vilaine	200,00 €
6574	France Adot 35 (dons d'organes)	200,00 €
6574	ABHF Bibliothèque Centre hospitalier Fougères	200,00 €
6574	Association rêves de clown	200,00 €
	TOTAL 2	800,00 €
	TOTAL 1 + 2	54 176,00 €

Travaux de voirie – marché à bons de commande : choix de l'entreprise suite à la consultation

Suite à la consultation pour les travaux du programme annuel de voirie, dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 2 fois, Michel BRARD informe du dépôt de 4 offres (sur une base de prix unitaires) par les entreprises STPO, LEMÉE TP, HENRY Frères et DAUGUET.

Après analyse des offres par le cabinet GP Études, la commission des marchés propose de retenir l'entreprise STPO pour un montant de 73.996,60 € HT / 88.795,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- retenir l'entreprise STPO pour les travaux de voirie, dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 2 fois (2022-2023-2024), sur la base de prix unitaires, pour un montant de 73.996,60 € HT / 88.795,95 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir, notamment le marché avec l'entreprise.

Michel BRARD propose aussi de confier le suivi de ces travaux au cabinet « GP Études », pour un montant de 3.200,00 € HT / 3.840,00 € TTC. Le conseil municipal donne son accord sur cette mission de maîtrise d'œuvre.

Lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais » - travaux sur le réseau électrique et sur le réseau éclairage public : étude détaillée et estimation du SDE 35

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a réalisé une étude détaillée des travaux sur le réseau électrique et sur le réseau d'éclairage public (1^{ère} et 2^{ème} phase).

Monsieur le Maire présente l'estimation globale de l'opération.

Travaux sur le réseau électrique - détail des modalités financières

BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	64 333.85 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUÉE	Néant
TAUX SDE FINAL APRÈS APPLICATION ÉVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU SDE35	25 733.54 €
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE H.T.	38 600.31 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE	38 600.31 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public de 1ère phase - Détail des modalités financières
Eclairage 1ère phase

BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	13 417.34 €
TAUX SDE	20.00 %
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU SDE35	2 683.47 €
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE H.T.	10 733.87 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE	10 733.87 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public de 2nde phase - Détail des modalités financières
Eclairage 2nde phase

BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	43 644.69 €
TAUX SDE	20.00 %
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DU SDE35	8 728.94 €
MONTANT ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE H.T.	34 915.75 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE	34 915.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'étude technique détaillée du SDE 35 ;
- d'accepter l'estimation globale de l'opération comme détaillée ci-dessus ;
- de décider de l'engagement financier de la commune correspondant ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Aménagement du centre bourg - travaux d'éclairage public : étude détaillée du SDE 35 et participation communale

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°83-02, en date du 8 décembre 2021, décidant d'accepter les études techniques du stade « Avant-Projet Sommaire », réalisées par le SDE 35, pour la rénovation et l'extension du réseau éclairage public.

Au stade « étude détaillée », il s'avère que tout le réseau éclairage public est finalement à remplacer, ce qui représente environ 500 mètres de génie civil pour le remplacement de câble (non prévu au stade APS).

Monsieur le Maire présente la nouvelle estimation suite à l'étude détaillée (stade APD) :

Éclairage public centre-bourg	N° affaire	Subv.	Estimation APS	Estimation APD	Avenant
Rénovation des candélabres	PE21-0285	40%	35 400,00 €	47 400,00 €	+ 12 000,00 €
Extension encastrés arbres et encastrés muraux	PE21-2162	30%	13 500,00 €	12 800,00 €	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'étude technique détaillée (stade APD) et l'estimation du SDE 35 ;
- de décider de l'engagement financier de la commune correspondant ;
- d'accepter l'avenant à la convention financière initiale (n°2022-0004) pour les travaux de rénovation ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dont l'avenant.

Vente d'une partie de la parcelle ZB 399 à Mme LANDEAU et M. LE MOINE : saisine de la direction immobilière de l'État

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 décembre 2021, décidant de la vente à Mme LANDEAU et M. LE MOINE d'une partie de la parcelle ZB 399 (environ 14 m²), au prix de 40 € le m².

Aussi, Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la Préfecture rappelant l'article L.224-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « la décision de céder un bien immobilier pour les collectivités territoriales de plus de 2000 habitants, ne peut être prise par l'organe délibérant qu'au vu de l'avis de la direction immobilière de l'État » (ex-Domains).

Suite à la saisine de la direction immobilière de l'État le 21 février 2022, Monsieur le Maire propose d'apporter cet élément complémentaire à la délibération du 8 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'ajouter la mention « vu la saisine de la direction immobilière de l'État le 21 février 2022 » comme élément complémentaire à la délibération n°88-07 du 8 décembre 2021 ;

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Dénomination des rues du lotissement communal « Les Terrasses de La Tiolais »

Afin de dénommer les rues du lotissement « Les Terrasses de La Tiolais », lors de la dernière réunion du conseil municipal, il a été décidé de demander à Marcel HODEBERT, ancien président du club d'histoire, de faire quelques propositions de noms de personnes en lien avec l'histoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- pour les 2 rues dans le prolongement de celles du lotissement « Le Chêne », de garder les mêmes noms c'est à dire : rue AIMÉ DU BOIS GUY et rue JULIEN MAIGNÉ ;
- pour la rue intérieure : rue LEGUAY, en indiquant sur le panneau de rue les dates d'Alfred (1912-1995) et de Micheline (1910-2009) ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

Il est aussi décidé d'indiquer sur une plaque, autre que celle du nom de rue, le rôle ou les fonctions que les personnes ont exercé sur la commune (exemple des époux LEGUAY : résistants javenéens) et ceci, pour toutes les rues portant le nom d'une personne.

Afin de retracer l'histoire des époux LEGUAY, un article paraîtra sur le bulletin municipal.

Équipement de la cuisine du futur restaurant : devis SBCP

Monsieur le Maire présente le devis de la société SBCP, validé par les membres du bureau municipal, d'un montant de 14.988,00 € HT, en détaillant chaque équipement commandé.

Suite au questionnement d'Anita SEVER, il est convenu que la vaisselle ne sera pas fournie par la commune.

Projet de reportage photo de la commune

Yoann FLEURIEL présente le projet d'un reportage-photo sur la commune, sans engagement financier, qui ferait, entre autres, l'objet d'une exposition.

Compte rendu du bureau municipal du 9 février 2022

Monsieur le Maire et/ou les adjoints rendent compte de la réunion du dernier bureau municipal :

- dans le cadre de l'éventuelle extension de l'école publique, Monsieur le Maire informe de la réception d'une proposition de CLARC Architectes, pour une étude de faisabilité.

- Michel BRARD informe de la nécessité de la mise aux normes, niveau E5, de l'éclairage du terrain de foot et de la réception du devis du SDE 35 correspondant. Le reste à charge pour la commune s'élève à 3.933,17 € et devra faire l'objet d'une inscription au budget 2022.
- Suite à quelques demandes d'associations sportives, le chauffage de la salle de sports a été augmenté.
- Local technique : une extension du bureau et des vestiaires est envisagée.
- Monsieur le Maire informe de la vente prochaine de la propriété de M. BAZIN, à proximité de l'école publique. Vu le prix de vente et les travaux à réaliser par la suite, les membres du bureau n'y ont pas vu d'intérêt à l'acheter.
- Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la société RESTORIA, le 12 janvier dernier, relatif à l'augmentation de leurs coûts et de la répercussion sur leurs prestations, qui se traduit par une hausse du prix des repas de 6%. Cependant, celle-ci ne pourra pas s'appliquer contractuellement à la commune, la seule augmentation possible étant celle qui s'applique chaque année, en septembre, au vu de l'indice INSEE 1763856.
- Inauguration du bar-tabac : le vendredi 25 mars 2022 à 19 h 30.

Nicolas HARDY demande qu'un compte-rendu de chaque réunion du bureau municipal soit envoyé à l'ensemble du conseil municipal.

Comptes rendus des commissions

Commission Évènementiel du 10 février 2022 : Dans le cadre de l'organisation des « déambulations » du 3 juillet 2022, Catherine LÉBOUCQ informe des premières prises de contacts avec quelques groupes de musique, les associations de Javené et les commerces.

Commission Voirie du 21 février 2022 : Michel BRARD précise qu'il a été décidé des voiries à traiter dans le cadre du programme 2022.

Commission Bâtiment du 23 février 2022 : Dans le cadre du projet d'extension de l'école publique, Jean-Luc VALLET informe de la visite des locaux par les membres de la commission afin de bien définir les besoins avant l'étude de faisabilité.

Questions diverses

Repas du CCAS : Catherine LÉBOUCQ précise que 150 repas « à emporter » ont été livrés le dimanche 6 février 2022.

RIPAME : Catherine LÉBOUCQ informe de la mise en place d'une 2^{ème} séance d'animation le lundi matin avec Agnès LE MOUILLOUR, à compter du 28 février et jusqu'au 4 juillet 2022.

Comité des fêtes : Patricia PAUTONNIER informe de sa non-présence à la dernière assemblée générale, celle-ci ayant eu lieu un dimanche après-midi.

Éclairage public : suite à la demande, par quelques habitants, d'un éclairage au niveau du lieu-dit « L'Orquère », Michel BRARD précise que ce sujet sera évoqué à la prochaine réunion de la commission urbanisme.

Élagage : Mickaël DUFOUR fait part d'une demande d'élagage de chênes, par un habitant rue Alexis Turoche (en direction de la zone humide).

Lotissement Les Terrasses de La Tiolais : Michel BRARD informe du commencement très prochain des travaux de viabilisation, de la signature de 7 contrats de réservation de lots et de 8 options.

Gens du voyage : leur départ est prévu le lundi 28 février 2022.

CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 23 mars 2022 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 9 mars 2022 à 18 h 30
- Commission Urbanisme : lundi 7 mars 2022 à 18 h 30
- Commission Évènementiel : lundi 14 mars 2022 à 20 h 00
- Commission des Finances : mercredi 16 mars 2022 à 18 h 30
- Commission Communication : mardi 15 mars 2022 à 19 h 00
- Conseil d'Administration du CCAS : jeudi 3 mars 2022 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

La secrétaire,
Karine HUART

Le Maire,
Bernard DELAUNAY